

A V E C
Société civile Immobilière
au capital de 152,45 euros
Siège social : Lieudit Saint Cyr
77750 ST CYR SUR MORIN
399 321 926 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 Juin 2021

L'an 2021,
Le 2 Juin ,
A 10 heures ,

Les associés de la société A V E C, société civile Immobilière au capital de 152,45 euros, divisé en 100 parts de 1,52 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Lieudit Saint Cyr 77750 ST CYR SUR MORIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Odile BELLIER, titulaire de 1/2 part en pleine propriété,
Monsieur Eric BELLIER, titulaire de 99,5 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BELLIER, gérant associé.

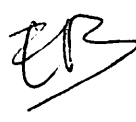
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décide d'entériner des cessions de parts intervenues,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Isabelle BELLIER,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

03 IB 

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de cessions de parts intervenues décide :

- d'entériner la cession d'une ½ part détenue en usufruit par Madame Odile BELLIER, au profit de Monsieur Eric BELLIER,
- d'entériner la cession d'1/4 de part détenu en nue-propriété par Monsieur Marc BELLIER, au profit de Monsieur ERIC BELLIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts dispose désormais :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent cinquante-deux euros quarante-cinq centimes (152,45 euros), il est divisé en 100 parts sociales de 1,52 euros chacune.

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont intégralement libérées. Elles sont attribuées aux associés en proportions de leurs apports respectifs et suite à une attribution successorale, les parts sont réparties de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Odile BELLIER ½ part en pleine propriété, | 0,5 part |
| - Monsieur Eric BELLIER 99 parts en pleine propriété, | 99 parts |
| ½ part en nue-propriété, | 0,5 part. |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME REOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du projet de Monsieur Eric BELLIER, de céder à Madame Isabelle BELLIER, demeurant 21B avenue de la Ferté sous Jouarre 77750 ST CYR SUR MORIN, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Isabelle BELLIER en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OB BB EB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts dispose désormais :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à cent cinquante-deux euros quarante-cinq centimes (152,45 euros), il est divisé en 100 parts sociales de 1,52 euros chacune.

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont intégralement libérées. Elles sont attribuées aux associés en proportions de leurs apports respectifs et suite à une attribution successorale, les parts sont réparties de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Madame Odile BELLIER ½ part en pleine propriété, | 0,5 part |
| - Monsieur Eric BELLIER 98 parts en pleine propriété, | 98 parts |
| ½ part en nue-propriété, | 0,5 part |
| - Madame Isabelle BELLIER, 1 part en pleine propriété, | 1 part. |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

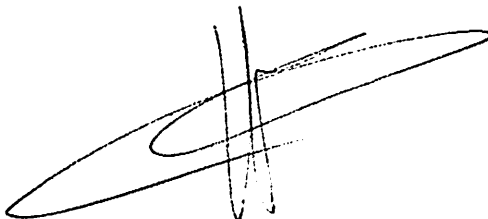
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Eric BELLIER
Gérant



OB IB EB